AIDE AU LOGEMENT

(1 % LOGEMENT)

Vous désirez construire ou acheter un logement. Vous voulez bénéficier d'une aide. Avez-vous pensé au 1 % logement que peut vous accorder L T T ?

Les employeurs d'au moins 10 salariés ont l'obligation d'investir dans le logement un pourcentage du montant des salaires versés par eux au cours de l'année civile écoulée. Ce pourcentage était fixé primitivement à 1 % des salaires d'où la dénomination "1 % logement". Le taux est fixé tous les ans par la Loi des Finances. Il est actuellement constitué de :

- 0,80 % pour le logement des salariés,
- 0,10 % affecté à des utilisations prioritaires fixées par le gouvernement.

L T T est soumise à cette obligation et peut utiliser ces fonds, par l'intermédiaire des Comités Interprofessionnels du Logement (C I L), pour accorder des "prêts à salariés" ou des "réservations locatives".

Les prêts à salariés : Ils peuvent être accordés, en fonction des fonds disponibles, sous réserve de la réglementation en vigueur, pour :

- la construction ou l'acquisition d'un logement neuf,
- l'achat d'un terrain en vue d'y construire une maison individuelle,
- l'acquisition suivie d'amélioration d'un logement de plus de 20 ans (le coût des travaux d'amélioration devant s'élever à 25 % du coût de l'acquisition),
- l'amélioration d'un logement de plus de 20 ans,
- certains travaux d'amélioration d'un logement de moins de 20 ans (notamment : chauffage central, isolation thermique, pose de doubles vitrages).

Le montant du prêt est plafonné en fonction : de la nature de l'opération, du lieu de construction, de la composition de la famille, du montant des revenus.

Le logement financé à l'aide du prêt doit obligatoirement constituer la résidence principale de l'emprunteur, ou le devenir dans un délai de 5 ans lorsqu'il est destiné à être occupé par le demandeur dès sa mise à la retraite. Le C I L peut refuser d'accorder un prêt si le taux d'endettement est jugé trop important, d'où nécessité de contacter préalablement cet organisme.

Les réservations locatives : des réservations locatives sont également possibles avec l'aide de fonds de 1 % en fonction des disponibilités.

Si vous êtes intéressés par ce type de prêt, contactez : Madame BAROU : poste 3517 au service du Personnel (à Conflans) - Madame DAMINI : poste 201 (à Lannion) - Madame LOUVEL : poste 217 (à Dinard).

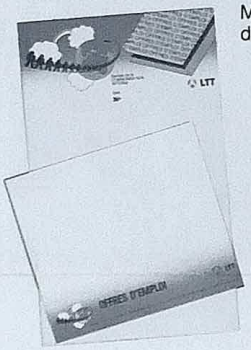

MARS 84 : Parution du 1er numéro d'"OFFRES D'EMPLOIS"

Créé par le Service de la Communication Interne, ce nouveau support sera difffusé à l'ensemble du Personnel. Il vous présentera chaque mois la liste des offres de LTT, du Groupe et des différents bassins d'emplois. Ce document est avant tout un document de synthèse. Il ne pourra donc vous fournir l'ensemble des détails de ces propositions. Pour les compléments d'informations, n'hésitez pas à consulter au Service du Personnel :
Jean VASSEUX (pour la DECA) : poste 3425
et Monique VERDIER (pour la DC et les autres Directions) : poste 3871.

ECHOS L T T

EN FRANCE

A CONFLANS : Dans **la Division des Equipements et des Composants Associés** (DECA) les mois de janvier et de février ont vu apparaître un bon niveau de production. Ce niveau baisse pour les mois de mars et avril. Dans la même division M. Michel EVE a été nommé responsable du Service Projet, le 16 janvier 1984. Il est rattaché à M. GRUMEL.

Après **le service du Personnel**, l'horaire variable s'étend au Service ACHATS et aux chantiers SIC (Bâtiment 74).

La Direction des Réseaux Câblés de Vidéocommunication (DRCV) a fait une présentation à la Mairie de Gennevilliers, sur le thème des "Réseaux Câblés de Vidéocommunication".
Le 15 et le 16 février, une campagne de mesures a été effectuée sur la Maquette DRCV par 5 représentants du CNET.

A LANNION : Le Service du Personnel a organisé à la demande des responsables de services et des Agents de Maîtrise, du 2 au 6 février 1984, les premières réunions d'informations sur le thème "Les lois Auroux". Destinées aux Agents de Maîtrise, ces réunions ont porté sur le Droit Syndical, les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise, le CHS-CT, l'expression des salariés, la démocratisation du secteur public, et le congé de formation.

A VEIGNE (Indre-et-Loire) : L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A) a demandé à la **DCF2 (Direction Commerciale France 2)** de participer à une action de formation de 3 jours sur les fibres optiques. M. STAATH, M. LEMAITRE, M. SEGUIN, M. PRODEL et M. LEJARS ont donc "planché" devant 12 stagiaires, tous chefs d'Entreprises de la région. Le sujet de leurs cours : "les moyens à mettre en œuvre au niveau d'une Entreprise pour adapter son personnel à la pose et au raccordement des câbles à fibres optiques". Selon M. LEJARS (Responsable DCF2) "tout s'est très bien passé, et cette expérience sera bientôt renouvelée".
La DCF2 a aussi été sollicitée pour animer à LILLE un colloque sur l'optique, les 25 et 26 avril 1984, avec la Société des Electriciens et des Electroniciens.

A L'ETRANGER

Le Centre Culturel français d'Alexandrie (Egypte) a organisé le 10 février 1984 un tournoi de football. Les équipes ont été constituées au sein du Centre Culturel français, et de 3 sociétés françaises: SPIE BATIGNOLLES, CONSORTIUM ABU-KIR et THOMSON. Un barbecue a permis aux joueurs et aux supporters de se "réconforter". Résultats du match : le Centre Culturel français a gagné la coupe, THOMSON la Coupe de consolation, et un de ses joueurs a même eu la cheville foulée.

DROIT D'EXPRESSION DES SALARIÉS

La CFDT signe le protocole d'accord

Le protocole d'accord sur le droit d'expression des salariés a été signé le 19 Janvier 1984 par la Direction de LTT et l'organisation syndicale C.F.D.T.

Voici quelques extraits de ce protocole :

"L'accord revêt un caractère expérimental ; il est provisoire et cessera de produire ses effets le 31 décembre 85... Prenant la forme d'observations, de suggestions et de propositions de solutions concernant le contenu du travail ; le droit d'expression doit contribuer à établir de meilleures relations et à améliorer l'efficacité économique de l'entreprise... Il ne met pas en cause l'autorité hiérarchique et donne à l'encadrement l'occasion de privilégier tout ce qui concourt à l'amélioration de la qualité des rapports humains à l'intérieur de l'Entreprise... Les groupes d'expression des salariés devront nécessairement être de dimension réduite (15 personnes environ). Leur taille devant être déterminée avec le souci de rendre possible l'expression directe de chacun des membres qui en feront partie. Ces groupes doivent être la représentation d'unités cohérentes de travail correspondant aux structures de l'entreprise et regroupant uniquement les salariés qui travaillent habituellement ensemble avec des conditions et des contenus de travail identiques. La participation à ces réunions est basée sur le volontariat...".

L'intégralité de cet accord a été diffusée auprés des responsables de service. Nous vous invitons à les consulter si vous souhaitez prendre connaissance de ce document.

MISE EN ŒUVRE

L'application de cet accord se fera de façon progressive. Depuis le mois de Février des groupes expérimentaux ont été mis en place de la façon suivante :

	Division et Direction	Responsable Groupe	Nombre de Personnes
CONFLANS			**Fin Février 84**
Montage-Câblage	DECA	Mme HELLUIN	16 personnes
OLG	DECA	Mme MUEL	20 personnes
Câbles circuits symétriques	DC	M. RENAULT	15 personnes
Câbles à fibres optiques	DC	M. PEYRÉ	12 personnes
			Mars 84
Mécanique	DECA	M. BONNAND	17 personnes
CIH	DECA	Mme GORON	17 personnes
LANNION			**Février 84**
Service Achats	DESG	Mme LE DOUARON	13 personnes
BC-BN	DECA	Mme ROLLAND	15 personnes
			Mars 84
La Câblerie	DC	M. RAPITEAU	15 personnes
Les Essais	DECA	M. PARANTHOEN	13 personnes
Études	DECA	M. THEPAUT	15 personnes
DINARD			**Février 84**
Gainage	DC	M. CLAUER	10 personnes

Les réunions sont d'une durée de 1 h. 30. Elles se tiennent tous les deux mois, pendant les heures de travail.

ORGANISATION - STRUCTURE

SPECIAL ACTUALITÉ LTT CONFLANS-DINARD-LANNION

L'AVENIR DE LTT
LE PLAN A MOYEN TERME
ET SES MESURES ECONOMIQUES
ET SOCIALES

↑Recto du N° spécial VISA

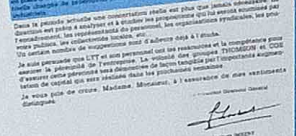

Extrait de la lettre de M. IMBERT

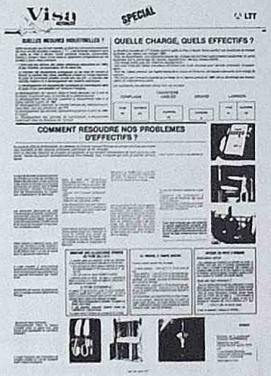
Visa SPECIAL LTT

QUELLE CHARGE, QUELS EFFECTIFS ?

COMMENT RESOUDRE NOS PROBLEMES D'EFFECTIFS ?

↑ Verso du N° spécial VISA

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOCIAL

- CORRESPONDANTS SOCIAUX
- BUREAU DE RECLASSEMENT
- PROSPECTION INDUSTRIELLE

Considérant l'importance de l'impératif social, la Direction Générale a décidé de procéder à la mise en place de structures complémentaires destinées à accompagner les mesures prévues au Plan Social.

- NOMINATION DE CORRESPONDANTS SOCIAUX

Afin d'assurer la meilleure gestion possible de la mobilité du personnel, des Correspondants Sociaux ont été nommés parmi les cadres de chaque Direction et Division.

Ces Correspondants ont pour mission d'assurer, en liaison avec la D R S P, les fonctions suivantes :

– faciliter l'échange d'informations relatives aux emplois disponibles,
– faciliter et guider la mobilité interne et externe en fonction des postes à pouvoir et des modalités de transfert,
– orienter les personnes vers les formations-reconversions les mieux adaptées, en fonction de leur profil et des postes disponibles.

Des réunions de coordination des Correspondants Sociaux seront régulièrement organisées par la D R S P.

Voici au 20 Février 84 les noms de ces correspondants sociaux :

DIVISION CABLES (DC)

CONFLANS
- chantiers : M. CHAVAL
- Autres : M. BERNARDOT

LANNION : M. QUELFETER

DINARD : M. TOUCHARD

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES GENERAUX (DESG)

M. BALLET
M. TAILLIEZ

DIVISION DES EQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTS ASSOCIÉS (DECA)

CONFLANS : M. REVENU-M. EVRARD M. PLEYBERT - M. CONSTANTIN - M. LORDEMUS - M. DALBAN.

LANNION : M. BIARNES - M. THIVEND M. BLANGEARD - M. BRELIVET J.P. M. CANDELIER - M. DEPOUTOT - M. GREGOIRE - M. de LANGLE.

Dans l'attente de la nomination de correspondants sociaux pour les autres Directions, c'est le service du personnel qui se tient à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir.

- MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE RECLASSEMENT.

Afin d'élargir les possibilités de reconversion et de placement, un bureau de reclassement sera créé, en liaison avec l'A N P E, afin de rechercher les possibilités de reclassement dans toutes les Entreprises de la région.
Ce dispositif de reclassement viendra en complément des possibilités offertes actuellement par la D R S P et les Bourses de l'emploi des Groupes C G E et THOMSON.

- CREATION D'UNE STRUCTURE DE PROSPECTION INDUSTRIELLE.

1 - Il sera créé, au sein de la D E S G, une structure d'aide à l'installation d'industries nouvelles à Conflans-Ste-Honorine et à Lannion.
Les projets d'implantation seront étudiés sous l'égide de la Mission d'Aménagement Industriel du Groupe C G E en liaison avec le GERIS et les services d'Aménagement des collectivités locales
Les entreprises qui recruteront des salariés concernés par le plan Social de LTT pourront bénéficier d'aides financières et techniques.

2 - Une structure de recherche et de mise en œuvre de travaux de sous-traitance, en liaison avec les Groupes C G E et THOMSON, sera mise en place par la Direction de la DECA.

A LANNION, dans le cadre de la reconversion du personnel, 15 personnes sont actuellement en stage de remise à niveau des connaissances (Niveau 2° - 1°). Cette formation doit leur permettre de s'orienter vers les métiers de l'Electronique, de l'Informatique ou de la Gestion.
La durée de leur formation est de 400 heures (en continu) elle a été confiée à un organisme professionnel de LANNION : le GRETA

Une première réunion a été organisée à Conflans-Sainte-Honorine, le 16 Février 84 entre la Direction et les Délégués Syndicaux, sur la réduction et l'aménagement du temps de travail. La seconde réunion était fixée le 6 Mars 1984. - Une troisième réunion est prévue Fin Mars 84.

DERNIÈRES NOUVELLES :

* Monsieur Jacques TOUCHARD, outre ses fonctions au sein de la Division Câbles, assume à compter du 1er Février 1984 la responsabilité du centre de DINARD.

* L'AUSTRALIE vient de passer une commande à LTT de 5,8 millions de francs pour la fourniture de 50 Modems de Groupe Secondaire (GS). Cette commande s'inscrit dans le cadre d'un contrat global couvrant la Période 1984 - 1987 du Programme "TELECOM AUSTRALIA".